

# Arrêté ministériel du 27 juillet 1933 interdisant de fumer dans les véhicules automobiles affectés aux transports de voyageurs en commun

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 juillet 1933
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 3 août 1933</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Transport de personnes ; Protection de la santé et politiques de santé

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1933/07-27-L001058@1933.08.04>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'article 60 de l'ordonnance du 1er décembre 1928 concernant la circulation ;

**Article 1er**

Il est interdit de fumer dans les véhicules automobiles effectuant un service public régulier de transports de voyageurs en commun.

Les entrepreneurs de transports devront afficher, à demeure, à l'intérieur de leurs voitures et à la vue de leur personnel et des voyageurs, une pancarte portant en gros caractères : « *Il est interdit de fumer* ».

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 3 août 1933

<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1933/Journal-3951>